

La commission d'attribution dont le secrétariat est tenu par la société refusera les candidatures qui ne répondront pas aux critères d'attribution des logements sociaux ainsi qu'aux conditions requises pour être logé selon la réglementation en matière de PLS.

Elle informera la ville de ces refus et s'il y a lieu d'autres candidats pourront être présentés.

Si la ville n'a pas effectué de présentation d'une nouvelle candidature dans un délai de 2 mois, le logement restera à la disposition de la société qui aura alors la faculté de le louer à un candidat de son choix.

En contrepartie, et dès que la ville en exprimera le désir par la présentation d'une candidature, la société devra offrir, pour une désignation unique, le premier logement du même type devenu vacant.

**Pour la Ville de SAINT - AUBIN**  
**Le 12 Mai 2006**  
**Le Maire**  
**C. HECQUET**

**Fait à Courbevoie**  
**Pour la Société**

**Le Président du directoire**

le

